

Préfecture de Police

Direction de la Police Générale
Sous -Direction de la Citoyenneté
Et des Libertés Publiques
Bureau des Naturalisations

PARIS 04EME, 02/09/2013

Madame



(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Madame,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier, je vous informe que vous ne remplissez pas les conditions de recevabilité fixées par l'article 21-16 du code civil.

Au sens de ces dispositions, la demande de naturalisation d'un postulant n'est recevable que s'il a fixé en France, de manière stable, le centre de ses intérêts matériels et de ses attaches familiales.

Or, votre conjoint réside à l'étranger. En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Préfet de Police Générale
L'adjoint au Préfet du 1^{er} bureau

Sidonie DERBY - K2

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.